

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 69

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa souhaite évincer les petits partis ou ceux qui ne seront pas représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale ou du Sénat. Ne proposer une émission de deux heures qu'aux « listes soutenues par les partis et groupements politiques représentés par des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale ou du Sénat », c'est empêcher les petits partis ou les candidats indépendants de s'exprimer et d'exister.

Le 3 juillet 2017, à l'occasion du Congrès, le président de la république déclarait qu'il fallait qu'au Parlement « toutes les sensibilités y soient justement représentées », que « La représentativité reste un combat inachevé dans notre pays. Je souhaite le mener avec vous résolument ». Si le président de la république parlait du Parlement Français, ces paroles doivent, par cohérence, aussi s'appliquer au parlement européen.

Les Français qui se lassent de la politique ne souhaitent pas entendre exclusivement les plus gros partis qui sont les plus médiatisés. Ils sont aussi curieux d'autres propositions. C'est la raison pour laquelle, il faut autoriser toutes les listes ou leurs représentants à participer à une émission de deux heures.